



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 18873

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application de la loi n° 2011-331 du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires ou juridiques et de certaines professions réglementées. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 10, 1°, chapitre III, de ladite loi, concernant les paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière et les modalités d'exécution et seuil au-dessous duquel d'autres modalités de paiement restent autorisées, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le décret n° 2013-232 du mars 2013 relatif aux paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière est paru au Journal officiel le 22 mars 2013. Ce texte est entré en vigueur le 1er avril 2013.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18873

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1762

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11060